



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2007
Français
Original : anglais

xante-deuxième session
nt 54 de l'ordre du jour
veloppement durable

Marée noire sur les côtes libanaises

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 61/194 de l'Assemblée générale, porte sur l'analyse des conséquences de la marée noire survenue sur les côtes libanaises en juillet 2006 pour la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme, ainsi que de ses répercussions sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban.

La réaction de la communauté internationale a certes été prompte et généreuse, mais le rapport exhorte les États Membres, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'apporter leur appui au Liban dans ce domaine en particulier, et dans le cadre de ses efforts de reconstruction en général.

* La présentation du rapport a été différée pour permettre la poursuite des consultations avec les parties intéressées.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par une équipe interorganisations de l'ONU pour faire suite à la résolution 61/194 de l'Assemblée générale intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de ce texte, au titre de la question intitulée « Développement durable ».
2. Le rapport comprend une analyse des conséquences de la marée noire sur la

- a) Un volet social (santé publique et sécurité);
 - b) Un volet économique (dépollution et surveillance continue, perte de débouchés économiques);
 - c) Un volet environnemental (conséquences écologiques et physico-chimiques).
5. En octobre 2006, le PNUE a réalisé

a) Sévère (2) : pollution du littoral par la nappe d'hydrocarbures (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans) et effets sur la biodiversité marine (notamment sur les récifs rocheux naturels et la réserve naturelle des Palm Islands) dus au déversement d'hydrocarbures provenant de la centrale él

11. L'équipe spéciale de l'Union mondiale pour la nature chargée de l'évaluation postconflit est arrivée au Liban le 15 août 2006; les principales conclusions de sa mission sont les suivantes⁵ :

Il est quasi certain que d'autres cas sont passés inaperçus en mer ou dans les portions non surveillées de la côte;

f) Une telle dégradation probable de l'écosystème (par le dépérissement de la végétation, la perturbation de la flore et de la faune sauvages, la destruction d'habitats délicats et la mise en péril de diverses espèces de faune et de flore) nécessite l'établissement d'un programme intégré d'évaluation des impacts et des besoins en matière de relèvement, afin de préserver la diversité biologique.

12. La FAO a entrepris en septembre 2006 une évaluation des dommages subis dans les secteurs de l'agriculture et des pêches. Elle a ainsi envoyé sur le terrain une mission chargée, d'une part, d'évaluer l'ensemble des dégâts subis par les agriculteurs et les pêcheurs et, d'autre part, d'élaborer un plan de relèvement rapide pour répondre aux besoins immédiats des groupes d'agriculteurs et de pêcheurs les plus vulnérables dans les zones sinistrées.

13. Le rapport de la FAO publié en novembre 2006⁷ comportait les conclusions qui suivent, relatives aux conséquences du conflit sur l'exploitation des ressources halieutiques marines.

14. Les pertes totales dans le secteur des pêches ont été estimées à 9 730 000 dollars, y compris la perte de bateaux et d'autres équipements, ainsi que la destruction d'une coopérative de pêcheurs. Comme autres conséquences, le déversement d'hydrocarbures a obstrué les ports et encrassé les bateaux, les engins de pêche et les amarres. Les dégâts causés aux moteurs par les écoulements d'hydrocarbures ont rendu les bateaux de pêche inexploitable. Ces conséquences directes ont entraîné des pertes économiques, alors que les effets indirects allaient de la perte de revenus aux difficultés à commercialiser les produits de la pêche. À partir du déclenchement du conflit le 12 juillet 2006 jusqu'à la levée du blocus maritime par Israël le 9 septembre 2006, il était impossible de pratiquer la pêche et ce secteur n'a par conséquent pas produit de revenus. Cela a fait subir un manque à gagner aux agents de commercialisation du poisson, aux restaurants spécialisés dans l'offre de fruits de mer et aux prestataires de services à l'industrie des pêches. Lorsqu'il a été possible de reprendre les activités de pêche, on a noté chez les Libanais une certaine réticence à consommer du poisson en raison de préoccupations au sujet de l'hygiène des produits alimentaires, ce qui a conduit à une baisse sensible de la demande sur le marché.

15. Les opérateurs du secteur des pêches ont grandement souffert des conséquences des hostilités de juillet 2006, aussi bien des effets directs résultant d'actes hostiles que des effets indirects découlant des manques à gagner causés par le conflit et ses répercussions. Des mesures seront requises dans le futur pour assurer le développement durable et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés de pêcheurs, la poursuite de la décontamination des ports et du littoral, ainsi que la préservation de la faune et de la flore côtières et marines.

16. La Banque mondiale a procédé à une évaluation des dommages causés à l'environnement par les hostilités de juillet 2006⁸. Le coût estimatif global s'est situé entre 527 et 931 millions de dollars, ce qui donne en moyenne 729 millions de

⁷ *Damage and Early Recovery Needs Assessment*

<i>Type de dommage</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>	<i>Moyenne</i>
Nettoyage			
Dépenses encourues	14,9	14,9	14,9
Résidus d'hydrocarbures	48,2	48,2	48,2
Suivi	1,5	1,5	1,5
Total partiel	63,5	63,5	63,5
Total	166,3	239,9	203,1

Source : Banque mondiale (2007).

17. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a effectué une mission d'établissement des faits au Liban et publié un rapport à ce sujet⁹. L'évaluation

travailleurs effectuant la dépollution et des habitants des zones directement touchées par les panaches issus de la combustion d'hydrocarbures (souffrant de dermatites, de bronchites, etc.).

III. Responsabilité incombant au Gouvernement israélien pour une indemnisation rapide et convenable : progrès accomplis dans ce sens

21. Au paragraphe 3 de sa résolution 61/194, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement israélien « d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais des dépenses qu'il devra engager pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs et notamment pour restaurer le milieu marin ».

22. À ce jour, le Gouvernement israélien n'a pas encore assumé cette responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient l'État libanais. La

pas pu être entièrement respecté en temps de conflit et au cours de la période suivant immédiatement la survenue de la marée noire.

25. Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement de questions liées à l'indemnisation pour les déversements accidentels d'hydrocarbures (ou pour des actes non accidentels commis en temps de guerre), la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures pourrait servir au renforcement des capacités et à la planification concertée sur le plan régional des interventions futures en cas de marée noire. Il y aurait lieu d'encourager vivement Israël, le Liban et la République arabe syrienne à jouer un rôle de chef de file pour l'examen postcatastrophe des activités relevant de la Convention dans la zone orientale de la Méditerranée, sous l'égide du REMPEC. L'Égypte, la Grèce, la Jordanie et Turquie sont d'autres pays de la région qui sont signataires de la convention et qui pourraient subir les effets de la marée noire, y compris par le transfert atmosphérique des produits de combustion.

26. Diverses mesures de relèvement après la pollution des côtes libanaises ont été proposées, comme initiative concrète pour rebâtir la stabilité politique et renforcer la préservation de la biodiversité au sein de la région¹¹.

IV. Progrès réalisés vers l'octroi d'une assistance financière et technique en appui aux mesures prises par le Gouvernement libanais pour nettoyer les côtes polluées du Liban afin d'en préserver l'écosystème

27. Au paragraphe 4 de sa résolution 61/194, l'Assemblée générale a encouragé « les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour l'aider à nettoyer les côtes et les eaux polluées le long de son littoral afin d'en préserver l'écosystème ».

28. Lorsque le déversement d'hydrocarbures s'est produit en juillet 2006, la capacité d'intervention au niveau national s'est révélée insuffisante du fait du conflit qui était en cours, de la nécessité de fournir parallèlement l'aide humanitaire sur une grande échelle, de la destruction des infrastructures et du blocus terrestre, aérien et maritime imposé par les autorités israéliennes. Ces divers facteurs ont entravé les premiers efforts déployés pour obtenir une assistance internationale. Pendant le conflit, le Ministère libanais de l'environnement a pu mobiliser des ressources avec l'appui de la communauté internationale. Le Ministère a également assuré la coordination des actions préventives telles que l'érection de barrières pour

¹¹ Le professeur Richard Steiner, qui a participé à l'évaluation de la marée noire survenue au Liban, a estimé que l'État israélien devrait s'associer à une enquête officielle exhaustive et indépendante, établir un fonds d'un montant de 1 milliard de dollars (des États-Unis) pour rembourser les coûts occasionnés par les opérations de nettoyage et d'assainissement et les dommages causés, et mettre en œuvre un programme intégré de remise en état. Ce point de vue de spécialiste a été dûment communiqué aux instances compétentes au Liban et aux États-Unis d'Amérique, ainsi qu'au Premier Ministre et à d'autres responsables israéliens. Le Gouvernement israélien « n'a pas cru devoir faire siennes » ces propositions.

Phase II

33.

Annexe**Assistance financière et technique fournie par
les États Membres, les organisations internationales
et régionales, les institutions financières internationales
et régionales, les organisations non gouvernementales
et les entités du secteur privé**

<i>Contributions en numéraire</i>	<i>Assistance technique^a</i>	<i>Équipement^b</i>	<i>Entrepreneurs^c</i>
---------------------------------------	---	-------------------------------	----------------------------------

